



# CONTRAT de DÉPÔT et CONSIGNATION

Entre:

le "Photographe"

et

le "Client"

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

1- Le Photographe, auteur et premier titulaire des droits d'auteur, dépose ses exemplaires des photographies suivantes (ci-après les Photos), auprès du Client, cela uniquement à des fins de sélection pour le projet intitulé : \_\_\_\_\_

N° Référence.	Description de la Photo.	Support original. (type/format)

- 2- Des frais d'administration de \_\_\_\_\_ \$ sont exigibles pour la recherche et la sélection des Photos, de même que leur dépôt auprès du Client.
- 3- Toute reproduction ou exploitation des Photos sera régie conformément à un contrat écrit de Licence de droit d'auteur à intervenir entre les parties avant toute reproduction ou exploitation par le Client.
- 4- Le Client est responsable de la garde, des frais de garde et de conservation des Photos, cela jusqu'à leur remise au Photographe à sa place d'affaires, le Client déclarant les avoir reçues en bon état en date du : \_\_\_\_\_.
- 5- Pour toutes pertes ou détériorations partielles ou totales des Photos déposées auprès du Client, le Client devra payer au Photographe en guise de dommages liquidés, une indemnité de \_\_\_\_\_ \$ pour chaque support perdu ou détérioré.
- 6- Le contrat est résolu de plein droit sans qu'il soit besoin d'un avis si le Client devient insolvable, ou si des procédures de saisie ou de faillite sont prises à son endroit.
- 7- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature pour une période de \_\_\_\_\_ se terminant le \_\_\_\_ème jour du mois de \_\_\_\_\_ 199\_\_.
- 8- Au terme du présent contrat, le Client s'engage à remettre les Photos au Photographe, cela sur-le-champs et port-payé à la place d'affaires de ce dernier.
- 9- Dans l'éventualité où le Photographe aurait à autoriser une ou des reproductions des Photos pour les fins de sélection, cette autorisation devra intervenir dans un contrat écrit par le Photographe. Le Client a l'obligation de mentionner le nom et le numéro de téléphone ou la place d'affaires du Photographe sur chaque reproduction des Photos. Le Client devra remettre les reproductions au Photographe conformément à l'article 8, tout comme il devra remettre au Photographe toute photo partiellement

SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE À :

LE :

\_\_\_\_\_  
Signature du Photographe

\_\_\_\_\_  
Signature du Client ou son représentant

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie